



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20230406-AR202304060276-AR
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Arrêté n° 20230406.02.76 fixant la liste des correcteurs, des examinateurs et portant organisation de l'épreuve orale de l'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} classe (promotion interne) - Spécialité « Bâtiments, génie civil » Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 novembre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine ;
Vu l'arrêté n° 20220818.02.54 du 18 août 2022 de Monsieur le président du Centre de Gestion portant ouverture de l'examen professionnel de technicien principal territorial de 2^{ème} classe (promotion interne), spécialité « Bâtiment, génie civil », session 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20220818.02.54 du 18 août 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion portant ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne), spécialité bâtiments, génie civil, au titre de l'année 2023 ;

Considérant les dossiers d'inscription reçus pour cet examen durant la période d'inscription ;

